

INS EA MM

 Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 16 décembre 2020**

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES EN COURS DE
MANDAT**

**Protocole d'accord d'organisation des
élections professionnelles**

Délibération n° DELIB_07_RH_20_12_16_ELECTIONS_PRO_MOD_ORG

L'an deux mille vingt, le seize décembre,

Le Conseil d'administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 4 décembre 2020.

VU

- Le code électoral articles ; L 6 ; L 60 à L 64 ;
- Le code du travail articles L 2131-1 ; L 2131-3 ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires, article 9 et 9 bis ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale articles 15 ; 17 ; 18 ; 26 ; 28 à 33-1 ; 57 ; 59 et 89 ;
- Le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques ;
- Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organes consultatifs de la fonction publique ;
- la délibération n° DELIB_08_ADM_18_07_03_ELECTIONS_PRO_PJ1 du 3 juillet 2018 relative au protocole d'accord d'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

- la délibération n° DELIB_xx_RH_21_12_16_ELECTIONS_PROF du 16 décembre 2020 relative à l'organisation d'élections professionnelles en cours de mandat,
- la création de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) par arrêté préfectoral du 19 février 2020;

CONSIDÉRANT

- que la création de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) modifie le nombre d'agents remplissant les conditions pour être électeurs ;
- la nécessité de créer un comité technique en cours de mandat (article 32 décret 85-565 du 30 mai 1985) ;
- l'obligation d'organiser les modalités relatives aux élections professionnelles ;
- l'avis favorable du Comité Technique du 19 novembre 2020,

Le Président,

EXPOSE

La création de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) en date du 19 février 2020 a modifié significativement le nombre d'agents de l'établissement. En effet, l'intégration des agents du conservatoire au sein de l'établissement a doublé le nombre d'agents remplissant les conditions pour être électeurs au comité technique.

Ces dispositions nécessitent la création d'un comité technique en cours de mandat (article 32 décret 85-565 du 30 mai 1985) puisque le nombre d'agents remplissant les conditions pour être électeurs au comité technique déjà créé atteint au moins le double de celui constaté lors des dernières élections.

Il convient donc d'organiser en cours de mandat des élections professionnelles pour les représentants du personnel au comité technique.

L'établissement propose, conformément à la réglementation, un protocole d'accord sur les modalités d'organisation des élections professionnelles pour la désignation des représentants du personnel qui siègeront au Comité technique et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.



Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le protocole d'accord d'organisation des élections professionnelles de l'INSEAMM, conformément à la pièce jointe n°1.

Article 1 : d'approuver calendrier des élections professionnelles de l'INSEAMM, conformément à la pièce jointe n°2.

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 16 décembre 2020.

Le Président

Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20201216-07_EPRO_ORG16DE-DE
Reçu le 16/12/2020

